



## *conseil communautaire du 14 février 2008*

### *ORDRE DU JOUR*

- SAGE - Signature du contrat global de l'eau
- Mise en œuvre du SAGE - Technicien de rivière - Demandes de financements 2008
- Mise en œuvre du SAGE - Bocage - Demandes de financement 2008
- C.E.P.E. - Animation 2008
- C.E.P.E. - Vallée humide 2008
- Bâtiment industriel - Louvigné du Désert - Entreprise RETE - Bail et compromis de vente
- Contrat de territoire - Volet 3 - Demandes de financement
- Association « Maison du Canton » - Audit & perspectives - Information
- Questions diverses.

-----

## LOUVIGNE COMMUNAUTE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 14 FÉVRIER 2008

L'an deux mil huit  
le quatorze février 2008 à 19 heures.  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance  
ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de  
M. MENARD Olivier.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres présents à partir la délibération ci-dessous : 17  
« Mise en œuvre du sage – Technicien de rivière – Demandes de financements 2008 »

Date de la convocation : 7 février 2008

**Etaient présents :** Mme JACQ, Mrs VEZIE, GOUPIL, Mmes COQUELIN,  
DAUGUET, Mrs FRITEAU, PAUTREL, Mme SANZ, Mrs  
MENARD, DEMAZEL, Mme LECHABLE, Mrs GENNEVEE,  
ADELISSE, DUVAL, BUFFET, CHESNEL.

**Excusés :** Mrs ROUSSEL J, ROUSSEL C

**Absents :** Mrs BRAULT, GUENA.

**Absent pour la délibération ci-dessous :** Mr BOIVENT  
« Sage – Signature du contrat global de l'eau »

**Pouvoirs :** Mr ROUSSEL J à Mr ADELISSE, Mr ROUSSEL C à Mr DUVAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L2121-15), Monsieur CHESNEL Michel a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Compte rendu précédent : Rectificatif. M. J.P. GOUPIL était bien présent lors du Conseil Communautaire du 22 janvier 2008. Il est arrivé en cours de séance juste après M.C.DUVAL, avant la délibération relative au complexe sportif.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### OBJET : SAGE – SIGNATURE DU CONTRAT GLOBAL DE L'EAU

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Sélune a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2007. Cet outil de planification fixe les objectifs à atteindre en matière de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels.

Le SAGE se décline en un programme d'actions, susceptibles de bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil régional et du Conseil général, dans le cadre d'une contractualisation.

Ainsi, Louvigné Communauté, pour la mise en œuvre des actions relatives à son territoire, est concernée par deux contrats :

- le **Contrat Global pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin de la Sélune**, conclu avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la période 2008-2012. Ce contrat vise à financer le programme d'actions et l'animation nécessaire à la mise en œuvre du contrat ainsi que l'animation du SAGE ;
- le **Contrat de Bassin Versant**, conclu avec la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine pour la période 2008-2012. Ce contrat vise à financer le programme d'actions et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre.  
L'animation du SAGE sera quant à elle financée par la Région et le Département dans le cadre d'un contrat spécifique : le **Contrat de SAGE** conclu avec l'association BS2A.

Le projet de Contrat Global pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin de la Sélune est présenté en annexe.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide avec 17 voix POUR et UNE ABSTENTION :

- d'approuver le projet de Contrat Global pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin de la Sélune ;
- d'autoriser le Président à signer le Contrat ainsi que tout document afférent.

### OBJET : MISE EN ŒUVRE DU SAGE – TECHNICIEN DE RIVIERE – DEMANDES DE FINANCEMENTS 2008

Dans le cadre du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau, et conformément à la délibération en date du 6 décembre 2007, Louvigné Communauté a décidé de démarrer le programme avec un 0.5 ETP.

Au vu de la position adoptée par la Communauté de Communes de Saint-James et afin d'optimiser les ressources dont disposent déjà les services communautaires, il est proposé de confier les missions de technicien de rivière à l'actuelle « chargée de mission environnement ». Ainsi, ce poste se répartira en un mi-temps « rivière » et un mi-temps « bocage ». Les tâches administratives seront quant à elles prises en charge par les services administratifs communautaires, à hauteur de 0.2 ETP.

Dans le cadre du Contrat global pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin de la Sélune, l'Agence de l'Eau Seine Normandie participe au financement du poste de technicien de rivière à hauteur de 50%. Dans le cadre du futur Contrat de Bassin Versant, la Région Bretagne, au titre d'une enveloppe territoriale, participera au financement du poste à hauteur de 30%. Le plan de financement prévisionnel du poste de technicien de rivière, au titre de l'année 2008, serait donc le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de technicien de rivière - 0.5 ETP (coût affecté au poste : 40.000€, charges patronales comprises)	20.000€	Agence de l'Eau Seine Normandie - 50%	10.000€
		Région Bretagne - 30%	6.000€
		Louvigné Communauté - 20%	4.000€
Forfait annuel de fonctionnement (dépenses administratives inhérentes au poste)	8.400€	Agence de l'Eau Seine Normandie	8.400€
<b>TOTAL</b>	<b>28.400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>28.400 €</b>

- Arrivée de J. BOIVENT -

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide avec 18 voix POUR et UNE ABSTENTION :

- d'approuver le plan de financement relatif au technicien de rivière ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers, tant pour le poste de technicien de rivière que pour les frais de fonctionnement ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

#### OBJET : MISE EN ŒUVRE DU SAGE - BOCAGE - DEMANDES DE FINANCEMENTS 2008

Afin de renforcer les capacités d'épuration naturelle des bassins versants, Louvigné Communauté s'est fortement investie dans la mise en œuvre d'un programme bocager pluri-annuel, répondant ainsi aux préconisations du SAGE pour lequel les mesures de lutte contre l'érosion et le ruissellement apparaissent comme prioritaires. La mise en œuvre de cette politique bocagère est assurée par la « chargée de mission environnement », à hauteur d'un mi-temps.

Dans le cadre du Contrat global pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin de la Sélune, l'Agence de l'Eau Seine Normandie soutient les travaux d'hydraulique douce qui interviennent en complément des travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau.

Aussi, le plan de financement prévisionnel relatif à l'animation du programme bocager 2008 est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Diagnostics et élaboration des programmes de mesures de lutte contre l'érosion et le ruissellement	20.000€	FEADER - 40% (Breizh Bocage)	8.000€
		Agence de l'Eau Seine Normandie - 40%	8.000€
		Louvigné Communauté - 20%	4.000€
<b>TOTAL</b>	<b>20.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20.000 €</b>

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide avec 18 voix POUR et UNE ABSTENTION :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous ;
- d'autoriser le Président à élaborer un dossier de demande d'aide Breizh Bocage ;
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- d'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie à un taux supérieur (50%) en cas de rejet de la demande Breizh Bocage ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

#### OBJET : CEPE - ANIMATION 2008

Dans le cadre du Contrat Eau Paysage Environnement 2008, l'animation et le suivi du programme figurent parmi les actions inscrites et co-financées par le Conseil général.

Au titre de l'année 2008, la mise en œuvre du CEPE est assurée par la chargée de mission « Affaires générales ». Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Estimation 70% temps complet  (coût affecté au poste : 34.250€, charges patronales comprises)	23.620€	Conseil général - 50% CEPE	11.810€
		Louvigné Communauté - 50%	11.810€
<i>TOTAL</i>	<i>23.620</i> €	<i>TOTAL</i>	<i>23.620</i> €

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ :

- d'autoriser le Président à solliciter l'aide du Conseil général pour la mise en œuvre du CEPE 2008 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

#### OBJET : CEPE - VALLEE HUMIDE 2008

Dans le cadre du Contrat Eau Paysage Environnement 2008, l'animation et la gestion de la zone humide du Bois Ainaux figurent au titre des actions inscrites et co-financées par le Conseil général.

Au titre de l'année 2008, le budget prévisionnel proposé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Gestion (entretien, aménagements...)	5.000€	Conseil général - 50% CEPE	3.000€
Animation	500€	Agence de l'Eau Seine Normandie - 30%	1.800€
Abonnement eau	100€	Louvigné Communauté - 20%	1.200€
Petit matériel, imprévus	400€		
<i>TOTAL</i>	<i>6.000</i> €	<i>TOTAL</i>	<i>6.000</i> €

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ :

- de valider la proposition ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### **OBJET : BATIMENT INDUSTRIEL – LOUVIGNE-DU-DESERT – ENTREPRISE RETE - BAIL & COMPROMIS DE VENTE**

L'entreprise RETE est actuellement locataire à titre précaire du bâtiment industriel situé sur la zone de La Rouillais, à côté de la déchetterie.

Dans une perspective de développement et de diversification de son activité, l'entreprise souhaite se porter acquéreur.

Les services des domaines ont estimé ce bâtiment à 378.000€ H.T. en janvier 2008.

Avec l'accord du bureau, le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ :

- de conclure un bail de dérogation à effet rétroactif du 01<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 pour un montant mensuel de 1.031,25€ H.T. ;
- de conclure un compromis de vente pour le bâtiment industriel sur la base d'un montant de 360.000€ H.T. au 01<sup>er</sup> janvier 2009, avec un transfert de propriété effectif au montant de la signature de l'acte de vente devant le notaire et paiement du prix par le futur acquéreur ;
- d'autoriser l'entreprise RETE à procéder à tous travaux utiles pour son activité au sein du bâtiment dès le 01<sup>er</sup> janvier 2008, sous réserve de respecter sa promesse d'achat et de payer le prix correspondant (dans le cas contraire, en cas de vente non réalisée du fait de l'entreprise RETE, elle devra remettre le bâtiment en l'état au moment de la signature du bail ou en supporter la charge) ;
- d'autoriser Le Président à signer tout document afférent.

### FINANCES

#### **OBJET : CONTRAT DE TERRITOIRE – VOLET 3 - DEMANDES DE FINANCEMENT**

La Communauté de Communes a été sollicitée par des acteurs locaux pour l'obtention d'un financement du Conseil Général dans le cadre du volet 3 du contrat de territoire.

- L'association « Monthault Art et Loisirs » sollicite une subvention de 400€ pour l'organisation d'un spectacle à destination des enfants de la communes, dont le montant total s'élève à 650€

DEPENSES		RECETTES	
Spectacle	350€	Conseil général (contrat de territoire)	400€
Goûter	100€	Commune	76.50€
Salle	127€	Autofinancement	173.50€
Assurance	50€		
Publicité	23€		
<b>TOTAL</b>	<b>650€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>650€</b>

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ :

- d'accepter la proposition ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à signer les documents afférents
- Le Cinéma Julien Maunoir sollicite une subvention de 5.000€ pour l'organisation du neuvième festival « Cinécure », dont le montant total s'élève à 11.620€.

DEPENSES		RECETTES	
Frais films	5.100€	Recettes, entrées au guichet	5.120€
TSA	1.400€	Aide du Crédit Agricole sur entrées	1.500€
Frais de transport films	400€	Conseil général (contrat territoire)	5.000€
Frais affiches film	570€		
Frais publicité journaux	900€		
Frais publicité programmes	700€		
Imprimerie	900€		
Frais réalisation banderoles	200€		
Frais postaux	50€		
Frais fonctionnement salle	1.500€		
Frais réception	200€		
Frais promotion	500€		
SACEM	100€		
<b>TOTAL</b>	<b>11.620 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11.620€</b>

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ :

- d'accepter la proposition ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents
- L'association « La Roue Libre Bazougeaise » sollicite une subvention pour l'organisation de l'épreuve cycliste « La Ronde des Espoirs » ainsi que pour l'organisation du « championnat départemental de l'Avenir ». Le budget cumulé de ces deux manifestations s'élève à 3.972€

DEPENSES		RECETTES	
<b><u>Ronde des Espoirs</u></b>		Vente des programmes avec la liste des participants, buvettes, ventes diverses, encarts publicitaires	1.472€
Comité de Bretagne (frais de courses)	896€	Conseil général (contrat de territoire)	2.500€
Meilleur grimpeur	50€		
Points chauds	50€		
Motards sécurité	250€		
Cibis, informatique	100€		
Speaker	150€		
Repas organisateurs/signaleurs	300€		
Récompenses	100€		
<b>Total Ronde des Espoirs</b>	<b>1.896€</b>		

<b><u>Championnat de l'Avenir</u></b>			
Comité de Bretagne (frais de courses)	1.256€		
Motards sécurité	100€		
Cibis, informatique	100€		
Speaker	150€		
Repas	350€		
organiseurs/chauffeurs/signaleurs	120€		
Récompenses, fleurs	<b>2.076€</b>		
<b>Total Championnat de l'Avenir</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>3.972</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3.972€</b>
	€		

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ :

- d'accepter la proposition ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents

- Dans le cadre de son programme de valorisation de la randonnée, Louvigné Communauté a procédé à la signalétique des sentiers d'intérêt local. Un nouveau circuit est actuellement en cours de création sur la commune de Le Ferré et plusieurs autres circuits font l'objet de dysfonctionnements au niveau de leur balisage. Aussi, en vue d'un aménagement harmonieux et cohérent, la Communauté de Communes souhaite finaliser la signalétique des circuits existants et en cours, selon le plan de financement prévisionnel maximum suivant :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Eléments de signalétique (flèches, poteaux, panneaux d'entrée de circuit) + frais de port	2.000€	Conseil général (contrat de territoire)	1.400€
		Autofinancement	600€
<b>TOTAL</b>	<b>2.000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.000€</b>

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ :

- d'accepter la proposition ci-dessus ;
- de renouveler la convention existant entre le Comité Régional de Randonnée Pédestre et Louvigné Communauté ;
- de donner délégation au Président pour commander la signalétique ;
- de solliciter le Conseil Général au titre de l'enveloppe réservée à cet effet sur le volet 3 du Contrat de Territoire ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

### **DEVELOPPEMENT SOCIAL**

#### **OBJET : ASSOCIATION « MAISON DU CANTON » - AUDIT & PERSPECTIVES**

L'audit financier mené au sein de l'association « maison du canton » a conduit à la formalisation de trois scénarii de travail. L'assemblée générale, puis le conseil d'administration de la structure a validé le scénario retenant une organisation basée sur 4,3 Equivalents Temps Plein (ETP).

Parallèlement à cela, les premières statistiques réunies concernant le foyer des jeunes sur l'année 2007 révèlent un taux d'occupation inférieur à 36%, contrairement au chiffre avancé pour l'année 2006 de plus de 79%. Pour mémoire, la CAF dans le cadre de son nouveau dispositif C.E.J. va minorer systématiquement et de façon progressive ses dotations auprès de la Communauté de Communes. Toutefois, si le taux d'occupation passe en dessous des 60%, les dotations seront diminuées plus rapidement. Actuellement, la CAF n'a pas encore transmis la subvention prévue au titre de l'année 2007 et les incidences de cette chute de fréquentation.

Le Président de l'association, M. C. DUVAL, présente les causes et propositions de cette situation, en lien notamment avec la proposition de schéma de développement émise par Le Président Olivier MENARD. Par ailleurs, il a été débattu sur le besoin de polyvalence des agents et sur la possibilité de partager leur temps entre Louvigné-du-désert et Saint-Georges de Reintembault.

Ainsi, après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'UNANIMITÉ :

- d'accepter le scénario de 4,3 Equivalents Temps Pleins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

O. MENARD

Le Secrétaire de Séance,

M. CHESNEL

<i>M-F. JACQ</i>	<i>F. VEZIE</i>	<i>J-P. GOUPIL</i>	<i>M-G. COQUELIN</i>
<i>S. DAUGUET</i>	<i>J. BOIVENT</i>	<i>D. FRITEAU</i>	<i>L. PAUTREL</i>
<i>C. SANZ</i>	<i>N. DEMAZEL</i>	<i>A. LECHABLE</i>	<i>R. GENNEVÉE</i>
<i>V. ADELISSE</i>	<i>C. DUVAL</i>	<i>R. BUFFET</i>	

# ***ANNEXE***

- ***annexe : projet de Contrat Global pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin de la Sélune***

**Projet de Contrat Global**  
**pour l'eau et les milieux aquatiques**  
**du bassin de la Sélune**

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>11</b>
<b>ETABLI ENTRE</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE II - TERRITOIRE CONCERNE</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE III - OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE IV - PROGRAMME D’ACTIONS</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE V - SUIVI - EVALUATION</b> .....	<b>8</b>
<b>ARTICLE VI - MODALITES DE FONCTIONNEMENT</b> .....	<b>8</b>
<i>Article VI.1 - Pilotage</i> .....	8
<i>Article VI.2 - Animation</i> .....	9
<i>Article VIII.3 - Engagements des signataires co-financeurs autre que l'Agence</i> .....	9
<b>ARTICLE VII - ENGAGEMENTS DES PARTIES</b> .....	<b>9</b>
<i>Article VII.1 - Engagements de l'Agence</i> .....	10
<i>Article VII.2 - Engagements des signataires maîtres d'ouvrage</i> .....	10
<b>ARTICLE VIII - DUREE - AVENANT - RESILIATION</b> .....	<b>11</b>
<i>Article VIII.1 - Durée</i> .....	11
<i>Article VIII.2 - Avenant</i> .....	11
<i>Article VIII.3 – Résiliation</i> .....	11
<b>ANNEXES</b> .....	<b>13</b>
<i>Liste des annexes</i> .....	14
<i>Annexe 1 - Définition du territoire</i> .....	15
<i>Annexe 2 - Programme d'action</i> .....	16
<i>Annexe 3 - Indicateurs d'action et d'effet</i> .....	24
<i>Annexe 4 - Cellule d'animation</i> .....	27

## PREAMBULE

**Le contrat global pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin de la Sélune a pour objet la mise en œuvre du SAGE de la Sélune.** Il s'inscrit de ce fait dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides), en conciliant les activités humaines.

Son animation a été assurée par l'Association BS2A (Bassin de la Sélune de l'Amont à l'Aval) pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Après l'avis favorable du Comité de Bassin Seine Normandie du 30 juin 2006 sur le projet de SAGE, puis la consultation des collectivités territoriales, celle des chambres consulaires et l'enquête publique, le **SAGE de la Sélune** a été adopté dans sa version définitive par la Commission Locale de l'Eau le 27 novembre 2007.

Il a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2007.

Le présent contrat global est la formalisation de l'engagement des acteurs du bassin pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions prioritaires, les opérations à mener pour atteindre les objectifs de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels.

Le bassin versant fait déjà l'objet de plusieurs opérations territoriales et/ou contractuelles :

- Le contrat Territorial Sélune Amont (2005-2010) signé entre le Pays de la Baie (Manche) et l'Agence
- Le Contrat Eau Paysage Environnement (2005-2008) porté par Louvigné Communauté (Ile et Villaine)

Par ailleurs, trois autres contrats sont prévus pour accompagner la mise en œuvre du SAGE :

- Un contrat de SAGE et un contrat de bassin versant entre la structure porteuse, la Région Bretagne et le Département d'Ile et Villaine
- Un contrat de bassin versant entre la structure porteuse et la Région Pays de Loire

La conduite de ce projet nécessite la mise en place d'une animation et d'une coordination de ces opérations et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

Ces missions d'animation et de coordination seront assurées par l'Association BS2A à laquelle se substituera le Syndicat Mixte du bassin de la Sélune, en cours de constitution.

**ETABLI ENTRE**

**L'Agence de l'Eau Seine-Normandie**, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créé par la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964, codifié en partie sous les articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par son Directeur, dénommée ci-après "l'Agence".

Et

**L'Association BS2A (Bassin de la Sélune de l' Amont à l' Aval)**, association de type 1901, représentée par son Président Michel THOURY et dénommée ci-après "l'Association",

**Le Pays de la Baie du Mont Saint Michel**, association Loi 1901, déclarée en sous préfecture d' Avranches le 1er Février 2003, et inscrite à l' INSEE sous le numéro 410 201 339 00034 , représentée par son Président René ANDRE,

**La Communauté de Communes du canton de St James**, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du et inscrite à l'INSEE sous le numéro 245000468, représentée par son Président Michel THOURY,

**La Communauté de Communes du canton de St Hilaire du Harcouët**, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1992 et inscrite à l'INSEE sous le numéro 245 000450 00016, représentée par son Président Michel GANNÉ,

**La Communauté de Communes du canton de Ducey**, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du et inscrite à l'INSEE sous le numéro 245000385, représentée par son Président Henri-Jacques DEWITTE,

**La Commune-canton d'Isigny le Buat**, collectivité territoriale , représentée par son Maire Maurice ORVAIN,

**La Communauté de Communes de Mortain**, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2000 et inscrite à l'INSEE sous le 245 000328 00014, représentée par son Président Serge DESLANDES,

**La Communauté de Communes de la Sélune**, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1989 et inscrite à l'INSEE sous le numéro 245 000294 00018, représentée par son Président Hubert GUEDON

**La Communauté de Communes du Tertre**, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2001 et inscrite à l'INSEE sous le numéro 245 000500 00018, représentée par son Président Bernard LEHERICEY,

**Louvigné Communauté**, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du et inscrite à l'INSEE sous le numéro , représentée par son Président Olivier MÉNARD,

**La Communauté de Communes du Bocage Mayennais**, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du et inscrite à l'INSEE sous le numéro , représentée par son Président Dominique COLLET ,

**Fougères Communauté**, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du et inscrite à l'INSEE sous le numéro , représentée par son Président Louis FEUVRIER

**Le SIVOM de Louigné- la Bazouge**, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du et inscrite à l'INSEE sous le numéro , représentée par son Président Joseph BOIVENT,  
Commune de Saint Hilaire du Harcouët

**Le SIVOM Mortain Le Neubourg**, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du et inscrite à l'INSEE sous le numéro 245000195, représentée par son Président Noël BLIN

**La commune de Saint Hilaire du Harcouët** représentée par son Maire Michel GANNÉ,

**Le Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint Hilaire du Harcouët** , collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du 24 août 1959 et inscrite à l'INSEE sous le 255 000242 00024, représentée par son Président Jean GUINGOUAIN,

**Le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable Baie Bocage**, collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral en date du et inscrite à l'INSEE sous le numéro 255000176, représentée par son Président Michel THOURY ,

**La Région Basse-Normandie**, collectivité territoriale inscrite à l'INSEE sous le numéro 231 400 011 00020, représenté par le Président du Conseil Régional, Philippe DURON,

**Le Département de la Manche**, collectivité territoriale inscrite à l'INSEE sous le numéro 225 005 024 00081, représentée par son Président, Jean-François LE GRAND,

**Le Département de la Mayenne**, Collectivité territoriale inscrite à l'INSEE sous le numéro , représentée par son Président Jean ARTHUIS,

**La Chambre d'Agriculture de la Manche**, organisme consulaire, Etablissement Public à caractère administratif inscrit à l'INSEE sous le numéro 185 000 049 00014, représentée par son Président Rémi BAILHACHE,

**La Chambre d'Agriculture de la Mayenne**, organisme consulaire, Etablissement Public à caractère administratif inscrit à l'INSEE sous le numéro ... , représentée par son Président Claude CHARON,

**La Chambre d'Agriculture de l'Ile et Vilaine**, organisme consulaire, Etablissement Public à caractère administratif inscrit à l'INSEE sous le numéro ... , représentée par son Président Joseph MÉNARD,

**La Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud-Manche**, organisme consulaire, Etablissement Public à caractère administratif inscrit à l'INSEE sous le numéro ... , représentée par son Président Georges CORNIER,

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne**, organisme consulaire, Etablissement Public à caractère administratif inscrit à l'INSEE sous le numéro ... , représentée par son Président Daniel BELLANGER,

**La Chambre de Commerce et d'Industrie de Fougères**, organisme consulaire, Etablissement Public à caractère administratif inscrit à l'INSEE sous le numéro ... , représentée par son Président ...Jean –Claude LE PIERRES,

**La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche**, organisme consulaire, Etablissement Public à caractère administratif inscrit à l'INSEE sous le numéro 185 000 031 00012, représentée par son Président Jean-Denis MESLIN ,

**La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne**, organisme consulaire, Etablissement Public à caractère administratif inscrit à l'INSEE sous le numéro ... , représentée par son Président André ROCTON,

**La Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile et Vilaine**, organisme consulaire, Etablissement Public à caractère administratif inscrit à l'INSEE sous le numéro ... , représentée par son Président Ange BRIÈRE,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 17 septembre 1997, délimitant le périmètre du SAGE de la Sélune,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 21 septembre 1998, modifié le 13 octobre 1999 et le 16 mars 2007, constituant la CLE du SAGE de la Sélune,

Vu le SAGE de la Sélune adopté par la CLE le 27 novembre 2007 et approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2007

Vu le IX<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l' Eau Seine Normandie ,

Vu la convention cadre de partenariat Agence de l' Eau Seine Normandie -Région de Basse Normandie du 29 janvier 2007,

Vu le contrat territorial pour la protection de la ressource en eau de la Sélune Amont du 16 février 2005,

Vu le Contrat Eau Paysage Environnement du ... .., signé entre la Communauté de Communes du canton de Louvigné du Désert et le Conseil Général d'Ille et Vilaine

Vu le contrat de SAGE et le contrat de bassin versant signé le ... entre l' Association , la Région Bretagne et le Département d'Ille et Villaine

Vu le contrat de bassin versant signé le ..... entre l' Association et la Région Pays de Loire

Vu la délibération de l'Association BS2A du 23 janvier 2007 autorisant son Président à signer le contrat,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Pays du ..... autorisant le Président à signer le contrat, Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton de St James du ... autorisant le Président à signer le contrat,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton de St Hilaire du Harcouët du ... autorisant le Président à signer le contrat,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton de Ducey du ... autorisant le Président à signer le contrat,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune-canton d'Isigny le Buat du ... autorisant le Maire à signer le contrat,

Vu la délibération du conseil communautaire de Louvigné Communauté du ... autorisant le Président à signer le contrat

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Sélune du ... autorisant le Président à signer le contrat

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Mortain du ... autorisant le Président à signer le contrat

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Tertre du ... autorisant le Président à signer le contrat

Vu la délibération du conseil communautaire de Fougères Communauté du ... autorisant le Président à signer le contrat

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du canton ... du ... autorisant le Président à signer le contrat

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM de Louvigné- la Bazouge du ... autorisant le Président à signer le contrat,

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM Mortain Le Neubourg du ... autorisant le Président à signer le contrat,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Hilaire du Harcouët du ... autorisant le Maire à signer le contrat

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Saint Hilaire du Harcouët du ... autorisant le Président à signer le contrat,

Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable Baie Bocage du ... autorisant le Président à signer le contrat

Vu la délibération du Conseil Régional de Basse Normandie **du** autorisant le Président à signer le contrat

Vu la délibération du Département de la Manche **du** autorisant le Président à signer le contrat,

Vu la délibération du Département de la Mayenne **du** autorisant le Président à signer le contrat,

Vu la délibération du bureau de la Chambre d'Agriculture de la Manche, **du** autorisant le Président à signer le contrat,

Vu la délibération du bureau de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, **du** autorisant le Président à signer le contrat,

Vu la délibération du bureau de la Chambre d'Agriculture de l'île et Vilaine, **du** autorisant le Président à signer le contrat,

Vu la délibération du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie Centre et Sud-Manche, **du** autorisant le Président à signer le contrat,

Vu la délibération du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Mayenne, **du** autorisant le Président à signer le contrat,

Vu la délibération du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Fougères, **du** autorisant le Président à signer le contrat,

Vu la délibération du bureau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Manche, **du** autorisant le Président à signer le contrat,

Vu la délibération du bureau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne, **du** autorisant le Président à signer le contrat,

Vu la délibération du bureau de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'île et Vilaine, **du** autorisant le Président à signer le contrat,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 24 octobre 2006 de l'Agence approuvant le contrat global pour l'eau,

Vu l'arrêté du 22 Octobre 2007 relatif aux circonscriptions des Agences de l'Eau

Vu l'avis de la de la commission des aides **du** 5 février 2008 ,

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE I - OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de mettre en œuvre la politique locale de l'eau élaborée par le SAGE de la Sélune.

Il définit :

- Les objectifs et résultats à atteindre,
- Le programme d'actions à mettre en oeuvre

- Les modalités de suivi évaluation, ainsi que celles d'animation et de coordination du Sage
- Les engagements des parties.

**ARTICLE II – TERRITOIRE CONCERNE**

Le présent contrat s'applique à toutes ou parties des communes incluses dans le bassin versant de la Sélune et dans la circonscription de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ce territoire se répartit entre 3 départements (Manche, Ile et Vilaine et Mayenne) et 3 régions (Basse Normandie, Bretagne, Pays de Loire). Il constitue une des 5 unités hydrographiques qui composent le vaste espace de la Baie du Mont Saint- Michel.

L'annexe 1 établit la liste des communes concernées.

**ARTICLE III - OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS**

Conformément au SAGE, le contrat a pour objectif :

- l'atteinte du bon état des eaux, prescrit par la Directive Cadre Européenne sur l'eau,
- le respect des objectifs assignés aux usages de l'eau, notamment pour l'AEP.

Les résultats attendus sur le milieu et vis à vis des usages sont appréciés au minimum par le diagnostic du SAGE, mis à jour pendant la phase d'élaboration du contrat, et un diagnostic en fin de contrat et après réalisation des actions financées au contrat.

Pour atteindre ces résultats, les signataires du présent contrat mettent en oeuvre les moyens d'actions nécessaires pour réaliser le programme d'actions, notamment en mobilisant le plus largement possible les partenaires locaux, publics et socio-professionnels, chacun dans le cadre de ses compétences.

Les résultats attendus sont :

- la dépollution des rejets des collectivités, des industries et des activités agricoles, notamment pour réduire les apports d'azote et de phosphore,
- la satisfaction des besoins en eau, notamment pour l'AEP, ce qui peut impliquer la mise en oeuvre d'actions préventives de préservation des ressources au sein des Bassins d'Alimentation de Captages en Eau Potable (BAC AEP) et/ou d'actions curatives pour le respect des normes AEP et la permanence d'approvisionnement des usagers,
- la reconquête écologique des milieux aquatiques et humides,
- La maîtrise des phénomènes d'érosion et de ruissellement en zone rurale qu'on peut associer à l'aménagement raisonné du territoire et des bassins versants pour compléter de manière transversale les objectifs précédents,
- La mise en oeuvre des décisions relatives à la poursuite de l'exploitation et au devenir des barrages. En cas de démantèlement, le présent contrat pourra intégrer ultérieurement et par avenant des coûts supplémentaires relatifs aux études préalables et aux travaux nécessaires.
- le développement des loisirs aquatiques, dans le respect des objectifs précédents visant les milieux et la qualité des eaux
- une meilleure information des populations et une approche préventive de préservation des zones inondables pour apprendre à vivre avec la crue.

## ARTICLE IV - PROGRAMME D' ACTIONS

Le bassin de la Sélune est découpé en 3 trois territoires d'actions dont le degré de priorité a été identifié par le SAGE et sur lesquels les maîtres d'ouvrage locaux mènent déjà des actions concourant à la mise en œuvre du SAGE.

Chacun des 3 territoires a fait ou fait l'objet d'un programme d'actions que le présent contrat complète, en tant que de besoin.

### 1. Sélune Amont :

- contrat territorial en phase opérationnelle (2005/2010)
- Actions complémentaires à mener sur la gestion des produits phytosanitaires non agricoles, l'aménagement de l'espace, la préservation des zones humides, l'assainissement de certaines collectivités et la restauration des milieux aquatiques

### 2. Beuvron Lair Airon

- Actions du CEPE (Contrat Eau Paysage Environnement) en cours
- Actions complémentaires à mener sur l'assainissement collectif, la gestion des produits phytosanitaires non agricoles, la préservation des ressources, la restauration et la gestion des cours d'eau et l'aménagement de l'espace

### 3. Sélune Aval

- Programme de restauration et entretien des cours d'eau avec technicien de rivière déjà engagé
- Actions ponctuelles prévues au présent contrat,

Le présent contrat ne se substitue pas au contrat Sélune amont qui engage déjà l'Agence et prend fin au 28/02/2010, mais vise à la mise en oeuvre d'actions non prévues par celui-ci.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre le programme d'actions fixé en annexe 2. Il définit les actions retenues en fonction des objectifs poursuivis et des résultats attendus. Il identifie des actions au sein de chaque objectif.

Des actions sur les milieux aquatiques sont obligatoires.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est de 24,859 Millions d'euros.

## ARTICLE V - SUIVI - EVALUATION

Des indicateurs d'action et d'effet sont définis pour le suivi du contrat et son évaluation.

Les indicateurs d'action regroupent des critères d'ordre technique, financier et relatifs à l'animation.

Les indicateurs d'effet mesurent les résultats et apprécient les effets des actions réalisées sur le milieu et vis à vis des usages, ou en termes de réduction de pollution.

Ces éléments sont définis dans l'annexe 3 «Indicateurs d'effet et d'action».

Le suivi du contrat comprend :

- un bilan comparatif annuel et consolidé des actions engagées, réalisées et de leurs effets attendus sur le milieu avec les actions prévues au programme d'actions (tableaux de bord techniques et financiers reprenant l'ensemble des indicateurs)
- un rapport d'activité annuel
- une analyse des résultats issus du suivi du milieu et des ressources en eau.

A l'issue du contrat, une évaluation est effectuée. Elle comporte un volet technique et financier ; elle précise notamment l'impact des actions réalisées en regard des résultats initialement attendus et des objectifs fixés.

Le suivi et l'évaluation sont réalisés par l'Association, également chargée de l'animation du contrat.

## ARTICLE VI - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

### **Article VI.1 - Pilotage**

Il est institué un Comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat et des membres du bureau de la CLE.

Il est présidé par le Président de la CLE ou un élu mandaté pour le représenter. Il se réunit au moins une fois par an. Les éléments constituant l'ordre du jour sont transmis par le Président aux membres du comité au moins 15 jours avant la date de la réunion.

Le Comité de pilotage est un organe consultatif de concertation et de coordination qui travaille en relation étroite avec la CLE. Il assure les fonctions suivantes :

- diffuser les enjeux et objectifs du SAGE auprès des institutionnels, élus et usagers du bassin versant,
- promouvoir le contrat en incitant les maîtres d'ouvrage à engager les actions prévues au programme,
- coordonner l'application avec un souci de gestion concertée et durable,
- informer les usagers. Il peut créer à cet effet un comité consultatif,
- examiner et valider la programmation annuelle de travaux présentée par les maîtres d'ouvrage sur proposition de la cellule d'animation,
- valider annuellement le suivi du SAGE et du présent contrat (tableaux de bord, bilans, rapport d'activité) afin d'en tirer les enseignements nécessaires pour renforcer les efforts et éventuellement réorienter les actions,
- valider l'évaluation du contrat à son issue,
- en tirer les enseignements pour la révision du Sage.

Pour l'exécution de ses missions, le comité de pilotage peut s'appuyer sur un ou plusieurs comités ad hoc créés à cet effet.

L'avis du Comité de pilotage ne s'impose pas aux signataires et aux maîtres d'ouvrage éligibles aux aides de l'Agence.

## **Article VI.2 - Animation**

L'animation du contrat est réalisée par l'Association.

Elle fait émerger les projets. Elle sensibilise, communique et forme les différents acteurs et usagers de l'eau afin de répondre aux objectifs et aux résultats attendus

Elle assure également les tâches d'animation nécessaires au bon fonctionnement de la CLE.

Elle présente aux membres du comité de pilotage les éléments leur permettant de se prononcer sur la mise en œuvre du contrat et de son programme d'actions en leur donnant une vision globale de leur déroulement.

La composition de la cellule d'animation, ses missions, ses conditions de fonctionnement et de financement sont définis dans l'annexe 4.

## **ARTICLE VII - ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **Article VII.1 - Engagements de l'Agence**

L'Agence s'engage à prendre en compte, de manière prioritaire, les dossiers relevant du programme d'actions.

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées à ce dernier selon les modalités précisées dans cette convention.

Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide. L'annexe 5 mentionne à titre indicatif les taux d'aide de l'Agence à la date de signature du contrat. Ces taux pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence.

L'Agence s'engage à soutenir techniquement et financièrement l'animation selon les modalités décrites dans l'annexe 4.

L'Agence transmet à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du contrat.

L'Agence s'engage à fournir les documents types (tableaux de bord, rapport d'activité) pour réaliser le suivi et le bilan du contrat.

### **Article VII.2 - Engagements des signataires maîtres d'ouvrage**

L'Association s'engage à animer les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et à l'annexe 2.

Elle permet l'accompagnement par l'Agence des animateurs et veillent à ce qu'ils participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser.

Les signataires maîtres d'ouvrage, s'engagent à réaliser les actions inscrites au contrat, conformément aux termes de la programmation définie à l'article IV et son annexe 2.

Avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, l'Association s'engage à transmettre à l'Agence des tableaux de bord techniques et financiers relatifs au déroulement des opérations et au suivi du milieu. Elle s'engage à publier un rapport annuel d'activité dans les mêmes délais. Elle assure, avec la participation de l'Agence, les moyens de fonctionnement nécessaires à l'exécution du contrat.

Les signataires s'engagent à établir un bilan à mi-parcours et à l'issue du contrat.

Les signataires s'engagent à mentionner l'intervention financière de l'Agence dans toute communication ou publication relative au contrat ou à des actions incluses dans son cadre.

### **Article VII.3 - Engagements des signataires co-financeurs autres que l'Agence**

Les co-financeurs autres que l'Agence s'engagent à financer les actions entrant dans le champ de leurs politiques d'aide.

### **Article VII.4 - Engagements des autres signataires**

Les autres signataires, en particulier les chambres consulaires, s'engagent à favoriser la mise en œuvre des actions du contrat qui les concernent, dans le cadre de leurs compétences et des moyens dont ils disposent.

## **ARTICLE VIII - DUREE - AVENANT - RESILIATION**

### **Article VIII.1 - Durée**

Le présent contrat prend effet à compter du 5 février 2008 et se termine le 31 décembre 2012.

### **Article VIII.2 - Avenant**

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation du Comité de pilotage et accord des instances délibérantes des différents signataires.

Si l'employeur de la cellule d'animation venait à changer, un avenant au présent contrat sera signé par les seules parties directement impliquées, à savoir le nouvel employeur et les financeurs de cette cellule. Le nouvel employeur se substituera à l'ancien employeur pour exercer tous les droits et assumer toutes les obligations prévus par le présent contrat.

### **Article VIII.3 – Résiliation**

Il doit être engagé à mi-contrat :

- au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 8.4 millions d'euros euros,
- au moins une action prioritaire par objectif,
- au moins une action sur le milieu aquatique et notamment la constitution d'un maître d'ouvrage pour la restauration des cours d'eau avec l'engagement de mise en œuvre des premières tranches de travaux.

Par ailleurs, la mission d'animation ne doit pas être interrompue pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Dans le cas où l'un des signataires ne respecterait pas ces obligations et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat serait résilié, sauf accord préalable entre les parties.

**Fait à , le ... 2008**

En X exemplaires comprenant 1X pages recto verso et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat :

Annexe 1 : Définition du territoire

Annexe 2 : Programme d'actions du contrat

Annexe 3 : Indicateurs d'action et d'effet

Annexe 4 : Cellule d'animation

Annexe 5 : Taux d'aide de l'Agence pour les actions du contrat

Le Président de l'Association BS2A

**Michel THOURY**

Le Président du Conseil Régional  
de Basse-Normandie

**Philippe DURON**

Le Président du Conseil Général  
de la Mayenne

**Jean ARTHUIS**

Le Président du Pays de la Baie du Mont  
Saint Michel

**René ANDRE**

Le Président de la Communauté de  
Communes du Bocage Mayennais

**Dominique COLLET**

Le Président de Fougères Communauté

**Louis FEUVRIER**

Le Président de la Communauté de  
Communes de la Sélune

**Hubert GUEDON**

Le Directeur de l'Agence de l'Eau  
Seine – Normandie

**Guy FRADIN**

Le Président du Conseil Général  
de la Manche

**Jean-François LE GRAND**

Le Président de la Communauté de  
Communes du canton de St Hilaire du  
Harcouët

**Michel GANNÉ**

Le Président de la Communauté de  
Communes du canton de Ducey

**Henri-Jacques DEWITTE**

Le Président de Louvigné Communauté

**Olivier MÉNARD**

Le Président de la Communauté de  
Communes du Tertre

**Bernard LE HERICEY**

Le Président de la Communauté de  
Communes de Mortain

**Serge DESLANDES**

Le Président du SIVOM de Louvigné- la  
Bazouge

**Joseph BOIVENT**

Le Président du SIVOM Mortain Le  
Neubourg

**Noël BLIN**

Le Président du Syndicat Intercommunal  
d'alimentation en eau potable de la région de  
Saint Hilaire du Harcouët

**Jean GUINGOUAIN**

Le Président du Syndicat Mixte  
d'alimentation en eau potable Baie Bocage

**Michel THOURY**

Le Président de la Commune-canton d'Isigny  
le Buat

**Maurice ORVAIN**

Le Maire de la commune de Saint Hilaire du  
Harcouët

**Michel GANNÉ**

Le Président de la Chambre d'Agriculture de  
la Manche

**Rémi BAILHACHE**

Le Président de la Chambre d'Agriculture  
d'Ile et Vilaine

**Joseph MÉNARD**

Le Président de la Chambre d'Agriculture de  
la Mayenne

**Claude CHARON**

Le Président de la Chambre de Commerce et  
d'Industrie Centre et Sud-Manche

**Georges CORNIER**

Le Président de la Chambre de Commerce et  
d'Industrie de Fougères

**Jean-Claude LE PIERRES**

Le Président de la Chambre de Commerce et  
d'Industrie de la Mayenne

**Daniel BELLANGER**

Le Président de la Chambre des Métiers et de  
l'Artisanat de la Manche

**Jean-Denis MESLIN**

Le Président de la Chambre des Métiers et de  
l'Artisanat d'Ile et Vilaine

**Ange BRIÈRE**

Le Président de la Chambre des Métiers et de  
l'Artisanat de la Mayenne

**André ROCTON**

Le Président de la Communauté de  
Communes du canton de St James

**Michel THOURY**

# ANNEXES

**ANNEXE 1 - DEFINITION DU TERRITOIRE**

**ANNEXE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS**

**ANNEXE 3 - INDICATEURS D'EFFET ET D' ACTION**

**ANNEXE 4 - CELLULES D' ANIMATIONS**

**ANNEXE 5 - TAUX D' AIDE DE L' AGENCE POUR LES ACTIONS DU CONTRAT  
DURANT LE IX<sup>EME</sup> PROGRAMME**

**ANNEXE 1 - Définition du territoire****1- Liste des communes**

	code INSEE	territoire de mise en œuvre
la Bazouge du Désert	35018	Beuvron, Lair Airon
le Chatellier ( <i>hors district Seine Normandie</i> )	35071	Beuvron, Lair Airon
le Ferré	35111	Beuvron, Lair Airon
Laignelet ( <i>hors district Seine Normandie</i> )	35138	Beuvron, Lair Airon
Landéan ( <i>hors district Seine Normandie</i> )	35142	Beuvron, Lair Airon
le Loroux	35157	Beuvron, Lair Airon
Louvigné du Désert	35162	Beuvron, Lair Airon
Mellé	35174	Beuvron, Lair Airon
Monthault	35190	Beuvron, Lair Airon
Parigné ( <i>hors district Seine Normandie</i> )	35215	Beuvron, Lair Airon
Poilly	35230	Beuvron, Lair Airon
St Georges de R	35271	Beuvron, Lair Airon
Villamée	35357	Beuvron, Lair Airon
Barenton	50029	Sélune Amont
la Bazoge	50037	Sélune Amont
Bellefontaine	50043	Sélune Amont
Bion	50056	Sélune Amont
Buais	50090	Sélune Amont
la Chapelle Urée	50124	Sélune Aval
Chasseguey	50125	Sélune Aval
les Chéris	50132	Sélune Aval
Chèvreville	50133	Sélune Amont
la Croix Avranchin	50154	Beuvron, Lair Airon
Ducey	50168	Sélune Aval
Ferrières	50179	Sélune Amont
Fontenay	50189	Sélune Amont
Ger ( <i>hors district Seine Normandie</i> )	50200	Sélune Amont
Hamelin	50229	Beuvron, Lair Airon
Heussé ( <i>hors district Seine Normandie</i> )	50245	Sélune Amont
Husson	50254	Sélune Amont
Isigny le Buat	50256	Sélune Aval
Juilley	50259	Beuvron, Lair Airon
Juvigny le Tertre	50260	Sélune Amont
Lapenty	50263	Sélune Amont
les Loges Marchis	50274	Beuvron, Lair Airon

Marcilly	50290	Sélune Aval
Martigny	50293	Sélune Aval
le Mesnillard	50315	Sélune Aval
le Mesnil Ozenne	50317	Sélune Aval
le Mesnil Rainfray	50318	Sélune Aval
Milly	50329	Sélune Amont
Montjoie St Martin	50347	Beuvron, Lair Airon
Mortain	50359	Sélune Amont
Moulines	50362	Beuvron, Lair Airon
le Neufbourg	50371	Sélune Amont
Notre Dame du Touchet	50381	Sélune Amont
Parigny	50391	Sélune Aval
Poilly / Homme	50407	Sélune Aval
Reffuveille	50428	Sélune Aval
Romagny	50436	Sélune Amont
St Aubin de Terregatte	50448	Beuvron, Lair Airon
St Barthélémy	50450	Sélune Amont
Saint Brice de Landelles	50452	Beuvron, Lair Airon
St Clément rancoudray	50456	Sélune Amont
St Cyr du Bailleul	50462	Sélune Amont
St Georges de Rouelley ( <i>hors district Seine Normandie</i> )	50474	Sélune Amont
St Hilaire du Harcouet	50484	Beuvron, Lair Airon
St James	50487	Beuvron, Lair Airon
St Jean du Corail	50494	Sélune Amont
St Laurent de Terregatte	50500	Beuvron, Lair Airon
Ste Marie du Bois	50508	Sélune Amont
St Martin de Landelles	50515	Beuvron, Lair Airon
St Ovin	50531	Sélune Aval
St Quentin / Homme	50543	Sélune Aval
St Senier de Beuvron	50553	Beuvron, Lair Airon
St Symphorien des Monts	50557	Sélune Amont
Savigny le Vieux	50570	Beuvron, Lair Airon
le Teilleul	50591	Sélune Amont
Villechien	50638	Sélune Amont
Virey	50644	Beuvron, Lair Airon
la Dorée	53093	Beuvron, Lair Airon
Fougerolles du Plessis	53100	Beuvron, Lair Airon
Landivy	53125	Beuvron, Lair Airon
Larchamp ( <i>hors district Seine Normandie</i> )	53126	Beuvron, Lair Airon
Montaudin	53154	Beuvron, Lair Airon
pontmain	53181	Beuvron, Lair Airon
St berthevin la Tanière	53202	Beuvron, Lair Airon
St Ellier du Maine	53213	Beuvron, Lair Airon
St Mars / Futaie	53238	Beuvron, Lair Airon

Certaines communes, dont le territoire est inclus très partiellement dans le périmètre du SAGE de la Sélune, sont hors district Seine Normandie. Elles ne sont pas, de ce fait, éligibles directement aux aides de l'Agence.

## 2- Masses d'eau du territoire

<b>Code</b>	<b>Libellé des masses d'eaux superficielles continentales</b>	<b>Objectifs d'état retenus (CB 29/11/2007)</b>
R346	La Sélune de sa source au confluent de l'Airon (exclu)	Bon état 2015
R347	L'Airon	Bon état après 2015
R348	La Sélune du confluent de l'Airon (exclu) au pied du barrage de La Roche Qui Boit	Bon état après 2015
R349	Le Lair	Bon état après 2015
R350	Le Beuvron	Bon état après 2015
R351	La Sélune du pied du barrage de La Roche Qui Boit à l'embouchure	Bon état après 2015
R352	L'Oir	Bon état 2015

<b>Code</b>	<b>Libellé masses d'eaux côtières et de transition</b>	<b>Objectifs d'état retenus (CB 29/11/2007)</b>
C2	Zone Nord de la baie du Mont St Michel	Doute sur Bon état 2015
T5	Fond estuarien de la baie du Mont St Michel	Bon potentiel 2015

<b>Code</b>	<b>libellé de la masse d'eau souterraine</b>	<b>Objectifs d'état retenus (CB 29/11/2007)</b>
3504	Socle du bassin versant de la Sélune	Bon état après 2015

## ANNEXE 2 – PROGRAMME D'ACTIONS 2008-2012 DU CONTRAT GLOBAL

Conformément à l'article IV, dans cette annexe sont identifiées les actions à réaliser sur le territoire.

Objectif stratégique 1 : Réduire les apports polluants des collectivités et des activités économiques					
Objectifs spécifiques	Sites prioritaires (causes, type,,)	Projets			
		Actions	Maître d'Ouvrage	indice opération	
		Ass-0 Animation permettant d'aboutir à la mise en œuvre des programmes d'actions (principes 1, 1 bis et 1 ter )		ass0-01	
<b>Principe d'action 1 : Réduction des rejets ponctuels de matières organiques et nutritives</b>	Deru/ Masse d'eau eutrophe	Ass-1 Création ou mise en conformité de STEP de collectivités	Déphosphatation+ filière boue + traitement des graisses	Commune de St Hilaire du Harcouët (50)	ass1-01
			Déphosphatation	Commune de Saint James (50)	ass1-02
			Déphosphatation + filière boue	SIVOM Mortain le Neufbourg (50)	ass1-03
			Déphosphatation	Commune de Ducey (50)	ass1-04
			Réhabilitation de la STEP de Louvigné	SIVOM de Louvigné- la Bazouge (35)	ass1-05
	Bassin d'alimentation de captage AEP		Création de STEP	Commune de Saint Aubin de Terregatte (50)	ass1-06
			Réhabilitation de STEP	Commune de Notre Dame du Touchet (50)	ass1-07
			Déphosphatation + silo	Commune de Pontmain (53)	ass1-08
	Bassin d'alimentation de captage AEP/ Tête de bassin		Création de STEP	Commune de St Berthevin la Tanniere (53)	ass1-09
			Réhabilitation de STEP (étude en cours)	Commune de Saint Ellier (53)	ass1-10
			Réhabilitation de STEP	Commune de Saint Mars la Futaie (53)	ass1-11
			Réhabilitation de step de La Bazouge du Désert	SIVOM de Louvigné- la Bazouge (35)	ass1-12
	Tête de bassin/ Retenue eutrophe/ Bassin d'alimentation de captage AEP		Réhabilitation de STEP	Commune d'Isigny le Buat (50)	ass1-14
			Réhabilitation de STEP	Commune de St Martin de Landelles (50)	ass1-15

<b>Principe d'action 1 :</b> Réduction des rejets ponctuels de matières organiques et nutritives	Tête de bassin/Retenue eutrophe/Bassin d'alimentation de captage AEP		Réhabilitation d'un bassin de STEP	Commune des Loges Marchis (50)	ass1-16
	Tête de bassin		Création de STEP	Commune de Juvigny le Tertre (50)	ass1-17
	Deru/ Masse d'eau eutrophe	Ass-2 Réduction des déversements de temps sec		SIVOM Mortain le Neufbourg (50)	ass2-01
	Bassin d'alimentation de captage AEP/ Tête de bassin	Ass-3 Réhabilitation de réseaux d'eaux usées		Commune de St Berthevin la Tanniere (53)	ass3-01
	Tête de bassin/ Retenue eutrophe/ Bassin d'alimentation de captage AEP			Commune d'Isigny le Buat (50)	ass3-02
				Commune de Notre Dame du Touchet (50)	ass3-03
				Commune de St Martin de Landelles (50)	ass3-04
	Bassin d'alimentation de captage AEP	Ass-4 Création-extension de réseau de collecte des eaux usées (hors zone d'urbanisation nouvelle)		Commune de Saint Aubin de Terregatte (50)	ass4-01
	Zone littorale			Commune de Poilley sur le Homme (50)	ass4-02
	Tête de bassin/ Retenue eutrophe/ Bassin d'alimentation de captage AEP			Commune des Loges Marchis (50)	ass4-03
	Bassin d'alimentation de captage AEP			Commune de Notre Dame du Touchet (50)	ass4-04
	Masses d'eau eutrophe	Ass 5- Rénovation - modernisation de STEP industrielle (intégrant la réduction des rejets de phosphore au niveau requis par le Sage) + mesures internes		Société beurrière d'Isigny le Buat (50)	ass5-01
				Compagnie des fromages de Ducey (50)	ass5-02
	Pollutions artisanales dispersées ou raccordées aux STEP	Ass-6 Réduction des pollutions des artisans prioritaires Sensibilisation, diagnostics et travaux +mise en place de conventions de déversement		Syndicat Mixte du bassin de la Sélune, chambres consulaires et artisans prioritaires	ass6-01
	Pollutions dispersées/ Zone littorale ou bassin d'alimentation de captage AEP	Ass-7 diagnostic des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) pour collectivités ayant la compétence Réhabilitation		SMAEP Baie Bocage (50)	ass7-01
				CDC de la Sélune (50)	ass7-02
				CDC de Mortain (50)	ass7-03
				CDC de St Hilaire du Harcouët (50)	ass7-04
			CDC de Louvigné du Désert (35)	ass7-05	
			SENOM (53)	ass7-06	
Zone de vulnérabilité littorale ou zone sensible de BAC AEP	Ass-8 Réhabilitation des ANC non-conformes en Zone de vulnérabilité littorale ou zone sensible de BAC AEP		maîtres d'ouvrage avec compétence réhabilitation	ass8-01	

<p><b>Principe d'action 1 bis</b> : Réduction des rejets ponctuels de matières toxiques</p>	<p>Tête de bassin/Retenues/ Bassin d'alimentation de captage AEP</p>	<p>Ass-9 Réduction des rejets de matières toxiques</p>	<p>Amélioration du traitement pour rendement 95% sur metox et Mi</p>	<p>Electropoli à Isigny le Buat (50)</p>	<p>ass9-02</p>
<p><b>Principe d'action 1 ter</b> : Réduction des rejets urbains par temps de pluie</p>	<p>Bassin d'alimentation de captage AEP/ Tête de bassin</p>	<p>Ass-10 Réduction des pollutions des eaux pluviales</p>	<p>Construction de bassins tampons (Schéma directeur des eaux pluviales réalisé)</p>	<p>Commune de Le Ferré (35)</p>	<p>ass10-01</p>
			<p>Travaux à préciser selon préconisations du schéma directeur des eaux pluviales en cours</p>	<p>Commune de St James (50)</p>	<p>ass10-02</p>
<p><b>Principe d'action 2 :</b> Réduire l'emploi de produits phytosanitaires dans les collectivités</p>	<p>Bassin d'Alimentation de Captage AEP / Tête de bassin</p>	<p>Phy-0 Animation permettant d'aboutir à la mise en œuvre des programmes d'actions (principes 2)</p>	<p>Syndicat Mixte du bassin de la Sélune + Animation Contrat Sélune amont</p>	<p>phy0-01</p>	
		<p>Phy-1 poursuite de la sensibilisation des collectivités à l'utilisation des produits phytosanitaires</p>	<p>FREDON (pour mémoire opération pilote de 3 ans déjà prise en charge par Agence et Conseil Général 50)</p>	<p>phy1-01</p>	
		<p>Phy-2 Réalisation des plans de désherbage communaux</p>	<p>CDC de la Sélune (50)</p>	<p>phy2-01</p>	
			<p>CDC Bocage mayennais (53)</p>	<p>phy2-02</p>	
			<p>Isigny le Buat (50), Ducey (50), St Hilaire du Harcouët (50)</p>	<p>phy2-03</p>	
			<p>Dans les 5 ans pour les autres communes du bassin versant</p>	<p>phy2-04</p>	
		<p>Phy-3 Acquisition de matériel alternatif</p>	<p>potentiellement, toutes les communes du bassin versant</p>	<p>phy3-01</p>	
<p>Phy-4 Suivi des plans de désherbage communaux</p>	<p>Syndicat Mixte du bassin de la Sélune + Animation Contrat Sélune amont</p>	<p>phy4-01</p>			

Objectif stratégique 2 : Aménager le territoire pour une meilleure gestion quantitative et qualitative				
Objectifs spécifiques	Sites prioritaires (causes, type, ..)	Projets		
		Actions	Maître d'Ouvrage	indice opération
<b>Principe d'action 3 :</b> Reconstituer le maillage bocager et maîtriser les écoulements sur le bassin versant	Bassin sensible à l'érosion et au ruissellement	Boc-0 Animation permettant d'aboutir à la mise en œuvre des programmes d'actions (Principes 3 et 4)	Syndicat Mixte du bassin de la Sélune + Animation Contrat Sélune amont + Animation Louvigné communauté	boc0-01
		Boc-1 Préservation des haies et talus anti-érosifs existants / intégration dans les documents d'urbanisme	Syndicat Mixte du bassin de la Sélune	boc1-01
			CDC de St James (50)	boc1-02
			Pays de la Baie du Mont St Michel (50)	boc1-03
		Boc-2 Etude de vulnérabilité à l'érosion et au ruissellement à l'échelle du bassin de la Sélune	Syndicat Mixte du bassin de la Sélune	boc2-01
		Boc3- Diagnostics et élaboration des programmes de mesures de lutte contre l'érosion et le ruissellement (dans les zones sensibles identifiées dans l'étude de vulnérabilité)	Louvigné communauté (35)	boc3-01
			CDC de St James (50)	boc3-02
			Syndicat Mixte du bassin de la Sélune	boc3-03
			Pays de la Baie du Mont St Michel	boc3-04
		Zone sensible à l'érosion et au ruissellement	Boc-4 Travaux de réduction de l'érosion et du ruissellement en zones sensibles (planter des haies, reconstituer des talus, fossés, bandes enherbées,,,) )	Louvigné communauté (35)
	CDC de St James (50)			boc4-02
	MO à identifier selon programme de travaux hors zone proximale du BAC de Milly traitée dans contrat Sélune amont			boc4-03
	secteur Isigny le Buat (50) MO à identifier selon programme de travaux			boc4-04

<b>Principe d'action 4 :</b> Préserver les zones humides	ZH d'intérêt patrimonial	Zh-0 Animation permettant d'aboutir à la mise en œuvre des programmes d'actions		Syndicat Mixte du bassin de la Sélune + Animation Contrat Sélune amont	zh0-01
		Zh-1 Préservation des zones humides / intégration dans les documents d'urbanisme		Syndicat Mixte du bassin de la Sélune	zh1-01
				Pays de la Baie du Mont St Michel	zh1-02
		Zh-2 Acquisition de ZH d'intérêt patrimonial (Complément de la Tourbière de la Lande Mouton)		Conseil Général de la Manche	zh2-01
		Zh-3 Gestion de ZH d'intérêt patrimonial (plan à définir, à mettre en œuvre et/ou à pérenniser)	Zone humide du moulin de Colas / Plan de gestion et entretien à mettre en œuvre	Commune de St George de Reintembault (35) Etude et programme réalisés par la commune	zh3-01
			Bois d'Ardennes / Plan à pérenniser	SYMEL (50)	zh3-02
			Tourbière de la Lande Mouton / Plan de gestion à mettre en œuvre	Conseil Général de la Manche	zh3-03
			Zone humide de Monthault / Plan à pérenniser	CDC de Louvigné du Désert (35) (Zone humide de Monthault)	zh3-04

Objectif stratégique 3 : Préserver la faune et la flore des milieux aquatiques et humides					
Objectifs spécifiques	Sites prioritaires (causes, type, ..)	Projets			
		Actions	Maître d'Ouvrage	indice opération	
<b>Principe d'action 5 :</b> Assurer la restauration et l'entretien des cours d'eau	Cours d'eau déclassés vis-à-vis du bon état écologique à cause de l'hydromorphologie	Riv-0 : Animation permettant d'aboutir à la mise en œuvre des programmes d'actions (principe 5)		Syndicat Mixte du bassin de la Sélune	riv0-01
		Riv -1 : Travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau	programme de restauration du Beuvron	CDC de Saint James (50)	riv1-01
			Etude de définition du projet d'effacement de l'ouvrage du Bas des rivières + travaux	CDC de St James (50)	riv1-02
			programme de restauration de l'Airon	CDC de la Sélune (50)	riv1-03
			Etude hydromorphologique sur la Sélune amont	AAPPMA de Mortain (50)	riv1-04
			Restauration de la morphologie des cours d'eau		riv1-05
			Entretien ultérieur des secteurs restaurés de la Sélune amont (restauration préalable dans contrat Sélune amont)	CDC Sélune (50)	riv1-08
				CDC Mortain (50)	riv1-09
			Achèvement du programme de restauration de l' Oir	Commune d'Isigny le Buat et CDC de Ducey (50)	riv1-10
			Entretien ultérieur des secteurs restaurés		riv1-11
			Achèvement du programme de restauration de la Sélune	CDC de St Hilaire du Harcouët (50)	riv1-12
			Entretien ultérieur des secteurs restaurés		riv1-13
			programme de restauration de l'Airon et de Lair	CDC de St Hilaire du Harcouët (50)	riv1-14
		Etude d'incidence de l'arrasement de 4 barrages sur la CDC de St Hilaire du Harcouët	FDAAPPMA de la Manche	riv1-15	
		Etude hydromorphologique de cours d'eau	AAPPMA de St Hilaire du Harcouët (50)	riv1-16	
		Travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau		riv1-17	
		programme de restauration du Beuvron	CDC de Ducey (50)	riv1-18	

<p><b>Principe d'action 5 :</b> Assurer la restauration et l'entretien des cours d'eau</p>			programme de restauration du Beuvron, de Lair et de l'Airon	CDC de Louvigné du Désert (35)	riv1-19		
			programme de restauration de l'Airon	CDC du Bocage Mayennais (53)	riv1-20		
			programme de restauration du Beuvron	Syndicat du Haut Couesnon (35)	riv1-21		
			programme de restauration de l' Airon	Commune de Larchamp (53)	riv1-22		
		Riv-2 : Postes de techniciens de rivières				CDC de Saint James (50)	riv2-01
						CDC de Louvigné du Désert (35)	riv2-02
						CDC du Bocage Mayennais (53)	riv2-03
						CDC de St Hilaire yc CDC Ducey et Isigny le Buat (50)	riv2-04
						CDC de Mortain yc CDC de la Sélune (50)	riv2-05
		Riv-3 : Lutte collective contre les ragondins par bassin versant - encadrement par la Fed Dep de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche		Achat de matériels (cages de piégeage,...)	CDC de Ducey, St Hilaire du Harcouët, Mortain, la Sélune et la commune d'Isigny le Buat ( 50)	riv3-01	
		Riv-4 : Transfert du domaine public fluvial			animation pour l'identification d'un maître d'ouvrage pour la retrocession du Domaine Public Fluvial	Syndicat Mixte du bassin de la Sélune	riv4-01
					Définition et mise en œuvre d'un programme d'entretien	maître d'ouvrage à identifier	riv4-02

Objectif stratégique 4 : Assurer l'alimentation en eau potable des populations					
Objectifs spécifiques	Sites prioritaires (causes, type, ..)	Projets			
		Actions	Maître d'Ouvrage	indice opération	
<b>Principe d'action 6 :</b> Assurer la qualité de l'eau brute destinée à l'AEP		Aep-0 : Animation permettant d'aboutir à la mise en œuvre de programmes d'actions (principes 6 et 7)		Syndicat Mixte du bassin de la Sélune + Animation Contrat Sélune amont aep0-01	
	Protection juridique et rapprochée des captages AEP	Aep-1 : Mise en place administrative des périmètres de protection (objectif : arrêté de DUP)	poursuite de la phase administrative déjà engagée	Commune de Saint Hilaire du Harcouët (50)	aep1-01
			Phase technique (avis hydro et étude technico-économique phase 1) + phase administrative	Commune de Ducey (50)	aep1-02
			Phase administrative	Commune de Parigny (50)	aep1-03
			Phase administrative	SIAEP de la région de St Hilaire du Harcouët (50) (prévu dans contrat Sélune amont)	aep1-04
			Intégralité de la procédure (phases technique et administrative)	Commune de Mortain (50)	aep1-05
	Aep-2 : Mise en oeuvre des prescriptions du périmètre de protection	mise en œuvre de solutions alternatives (acquisitions, échanges de parcelles , ..) et / ou versement d'indemnités	Syndicat du Beuvron (35)	aep2-01	
			SIVOM de Louvigné la Bazouge (35)	aep2-02	
			SIAEP St Barthelemy- Le Neubourg (50)	aep2-03	
			Commune de Saint Hilaire du Harcouët (50)	aep2-04	
			SIAEP de la région de St Hilaire du Harcouët (50)	aep2-05	
			Commune de Parigny (50)	aep2-06	
			Commune de Mortain (50)	aep2-07	
			SIAEP du Teilleul (50) pour mémoire ( déjà engagé)	aep2-08	

<p><b>Principe d'action 6 :</b> Assurer la qualité de l'eau brute destinée à l'AEP</p>	<p>Dégradation nitrates et/ou phytosanitaires dans les BAC</p>	<p>Aep-3 Suivi des prescriptions des périmètres de protection établis</p>		<p>Syndicat Mixte du bassin de la Sélune</p>	<p>aep3-01</p>
		<p>Aep-4 Etude préalable à un programme d'actions Bassin d'Alimentation de Capatage (BAC)</p>	<p>Etude complémentaire à l'échelle parcellaire dans BAC de la prise d'eaux superficielles de Pont Juhel sur l'Airon</p>	<p>SIVOM de Louvigné la Bazouge (35) BAC de l'Airon</p>	<p>aep4-01</p>
		<p>Aep-5 Programme d'actions Bassin d'Alimentation de Captage (BAC)</p>	<p>lutte contre l'érosion et le ruissellement dans BAC de la prise d'eaux superficielles du Beuvron (incluse dans Boc-4)</p>	<p>SMAEP Baie Bocage (50)</p>	<p>aep5-01</p>
			<p>mise en œuvre de Mesures Agri Environnementales (MAE) dans BAC d'eaux souterraines des Loges Marchis</p>	<p>Commune de Saint Hilaire du Harcouët (50)</p>	<p>aep5-02</p>
			<p>lutte contre érosion et le ruissellement (incluse dans BOC 4) + mise en œuvre du plan de gestion de la ressource dans BAC de la prise d'eaux superficielles de Pont Juhel sur l'Airon classé en ZAC nitrate</p>	<p>SIVOM de Louvigné la Bazouge (35)</p>	<p>aep5-03</p>
			<p>lutte contre érosion et le ruissellement (incluse dans BOC 4) dans BAC de la prise d'eaux superficielles de Milly</p>	<p>SIAEP de la région de St Hilaire du Harcouët (50)</p>	<p>aep5-04</p>
<p><b>Principe d'action 7 :</b> Assurer la qualité de l'eau distribuée</p>	<p>Prises AEP de surface sensible aux pointes de pollution (phytosanitaires, matières organiques...)</p>	<p>Aep-6 Amélioration de filière de potabilisation</p>	<p>Réhabilitation de la station de Pont Juhel + filtration supplémentaire+traitement des pesticides+traitement des boues hydroxides</p>	<p>SIVOM de Louvigné la Bazouge (35)</p>	<p>aep6-01</p>
			<p>Fiabilisation et restructuration de filière existante de l'usine de Milly (stockage, ultrafiltration...)</p>	<p>SIAEP de la Région de St Hilaire du Harcouët (50)</p>	<p>aep6-02</p>

Objectif 5 : Devenir des barrages (opération non incluse financièrement dans le contrat)						
Objectifs spécifiques	Sites prioritaires (causes, type, ..)	Projets				
		Actions		Maître d'Ouvrage		
<b>Principe 8:</b> Restauration de la continuité écologique	Obstacle à la circulation piscicole et au transport des sédiments	Barr-0 : Animation permettant d'aboutir à la mise en œuvre de programmes d'actions (principe 8)		Syndicat Mixte du bassin de la Sélune	barr0-01	
		Barr-1 Etude préalable à l'effacement des barrages de la Roche qui Boit et de Vezins		Maître d'ouvrage à définir	barr1-01	
		Barr-2 Programme de travaux pour l'effacement des barrages de la Roche qui Boit et de Vezins		Maître d'ouvrage à définir	barr2-01	
Objectif 6 : Améliorer la connaissance et évaluer les actions et leurs effets						
Objectifs spécifiques	Sites prioritaires	Projets				
		Actions		Maître d'Ouvrage	indice opération	
<b>Principe 9 :</b> Suivi des indicateurs d'effets sur les milieux aquatiques et les ressources en eau		Qua-0 : Animation permettant d'aboutir à la mise en œuvre de programmes d'actions (principes 9 et 9bis)		Syndicat Mixte du bassin de la Sélune	qua0-01	
	Suivi des effets du programme d'actions du SAGE sur l' ensemble du bassin	Qua-1 Réseaux de contrôle de surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines (pour mémoire)		Etat et Agence de l' Eau	qua1-01	
	Masses d'eau en report d'objectif 2015 ou avec écart aux objectifs à résorber d'ici 2015	Qua-2 Contrôle opérationnel des masses d'eaux grands et petit cours d'eau	3 campagnes en début, en phase intermédiaire et en fin de contrat (physico-chimie et biologie)	Agence de l'Eau + autreS maîtreS d' ouvrage à déterminer		qua2-01
	Sous bassin sensible à l'érosion et au ruissellement	Qua-3 Suivi de Contrat Sélune amont sur le Moulin du Pontorsier (pour mémoire)	12 mesures mensuelles /station/an et 2 campgnes par temps de pluie	Pays de la Baie du Mont St Michel		qua3-01
	BAC en ZAC Autorisation exceptionnelle d'exploitation de la ressource	Qua-4 Réseau opérationnel du plan de gestion de Pont Juhel	12 mesures mensuelles /7 stations/an	SIVOM de Louvigné la Bazouge		qua4-01
	Masses d'eau avec hydromorphologie déclassante/ objectif bon état écologique	Qua-5 Mesures de suivi et évaluation des programmes de restauration des cours d'eau	paramètres biologiques		CDC de St James CDC de Louvigné du Désert CDC du Bocage mayennais	qua5-01
Mesures de l'oxygénation du lit par la méthodologie stick hypoxie			CDC de Mortain CDC de la Sélune	qua5-02		
Campagnes annuelles de pêches électriques			FDAAPPMA de la Manche	qua5-03		
<b>Principe 9 bis :</b> Suivi des indicateurs d'actions (financier et technique)	Tout le bassin de la Sélune	Tableau de bord du Sage et tableau de bord financier de l'Agence et autres financeurs		Syndicat Mixte du bassin de la Sélune	qua6-01	

<b>Animation/Communication du Sage et du Contrat Global</b>	
<b>Actions</b>	<b>Maître d'Ouvrage</b>
animation du programme d'actions détaillé ci-dessus	Syndicat Mixte du bassin de la Sélune
animation du SAGE et de la CLE (Commission Locale de l'Eau)	Syndicat Mixte du bassin de la Sélune
communication/ sensibilisation sur les différents volets du programme d'actions au moyen de livrets techniques	Syndicat Mixte du bassin de la Sélune
communication générale = 2 publi-redactionnel/an, 1 bulletin par an +1 à 2 journées d'info par an 2 journées locale de l'eau (mi-contrat et fin contrat)	Syndicat Mixte du bassin de la Sélune

Montant du programme d'actions

Les montants sont exprimés en euros .et en valeur Hors Taxe si le maître d'ouvrage récupère la TVA et en TTC sinon

<b>Objectif stratégique 1</b> : Réduire les apports polluants des collectivités et des activités économiques	8 909 000 €
<b>Objectif stratégique 2</b> : Aménager le territoire pour une meilleure gestion qualitative (érosion-ruissellement, zones humides)	2 864 000 €
<b>Objectif stratégique 3</b> : Préserver la faune et la flore des milieux aquatiques	5 055 000 €
<b>Objectif stratégique 4</b> : Assurer l'alimentation en eau potable des populations	7 114 000 €
<b>Objectif stratégique 5</b> : Devenir des barrages	Travaux non inclus dans le présent contrat
<b>Objectif stratégique 6</b> : Evaluer les actions et leurs effets	141 000 €
<b>Objectif stratégique 7</b> : animation du SAGE et du contrat d'application – communication	776 000 €
<b>Total contrat 2008/2012</b>	<b>€ 24 859 000</b>

Le montant du programme d'actions 2008-2012 est de 24 859 000 euros.

## ANNEXE 3 – Indicateurs d’action et d’effet

Des indicateurs d’action et d’effet sont retenus pour suivre l’exécution du Contrat

### A) LES INDICATEURS D’ACTION

• **Indicateurs financiers :**

Un suivi comptable des engagements et des paiements est réalisé sous forme de 2 tableaux définis par l'Agence de l'Eau :

- comptes d’emplois
- tableau d’avancement en prévision de la programmation financière annuelle.

• **Indicateurs de moyens :**

Les différents types de travaux réalisés par volet en investissement et en fonctionnement sont reportés dans le tableau de bord du Sage et dans un tableau défini par l'Agence de l'Eau :

- tableau de bord technique
- tableau de bord financier
- rapport d’activité

### B) INDICATEURS D’EFFET

La qualité des eaux est suivie régulièrement dans le cadre du **réseau de contrôle de surveillance et de bassin** mis en place par l’Etat et l’Agence dans le cadre de la DCE.

Sur le bassin de la Sélune, ce réseau compte 6 stations de mesures sur les masses d’eaux superficielles et 8 sur les masses d’eaux souterraines.

Il est prévu de compléter ce dispositif dans le cadre du **réseau de contrôle opérationnel** par 7 nouvelles stations de mesures sur les masses d’eaux superficielles (grand cours d’eau et petit cours d’eau) nécessitant la mise en œuvre d’actions pour atteindre les objectifs de bon état en 2015 ou en dérogation de délai.

Seront suivis dans ce cadre les paramètres physico-chimique de base (température, O2 dissous, saturation en O2, Ph, DBO, carbone organique, formes de l’azote et du phosphore, MES et turbidité) et les paramètres biologiques (IBGN, indice diatomée, indice poisson).

Ce suivi sera organisé en 3 campagnes, réparties en début, en phase intermédiaire et en fin de contrat.

Les programmes d’actions suivant font ou feront l’objet de suivis spécifiques :

- Suivi au moyen d’indicateurs biologiques des programmes de restauration des cours d’eau sur le Beuvron, le Lair et l’Airon,
- Plan de gestion de la ZAC de l’Airon (7 stations de mesures)
- Suivi du Moulin de Pontorsier dans le cadre du Contrat Sélune amont

Enfin, à ces suivis, s’ajoutent les contrôles réglementaires, notamment ceux mis en place par les DDASS sur les systèmes d’AEP (eaux brutes et distribuées)

## **ANNEXE 4 - Cellule d'animation**

### ***Point 1 – MISSIONS ET COMPOSITION DE LA CELLULE***

La cellule d'animation :

- assure l'animation et le secrétariat de la Commission Locale de l'Eau
- mène des actions de sensibilisation, de formation, de communication et d'information,
- assure une mission de veille technique (suivi des connaissances) et de suivi-évaluation par la mise à jour régulière du tableau de bord du Sage et du contrat,
- assiste le comité de pilotage, la CLE et son bureau en l'informant de l'état d'avancement, en proposant les actions à réaliser et en assurant son secrétariat,
- promeut et soutient le programme d'action du présent contrat
- rédige et transmet le bilan et le rapport d'activité annuels conformes aux modèles définis par l'Agence.

La cellule d'animation est composée de trois animateurs (non comptés les postes d'animation spécifique comme les techniciens rivières).

### ***Point 2– FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE***

La cellule d'animation globale du Contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du Président de l'Association qui assure et assume le recrutement et la rémunération de ses membres. Elle est implantée dans les locaux de l'Association et bénéficie de la logistique de ses services.

Le comité de pilotage détermine pour chaque création ou renouvellement de poste le profil du candidat recherché.

Un représentant de l'Agence est associé au recrutement de l'animateur.

### ***Point 3 - ROLE DU COMITE DE PILOTAGE : PLANIFICATION ET VALIDATION DES ACTIONS DE LA CELLULE***

Le comité de pilotage du contrat assure le pilotage de la cellule d'animation. Il assure donc les fonctions suivantes :

- il valide annuellement le programme prévisionnel d'actions, la composition et le budget de la cellule d'animation,
- il assure le suivi et la bonne exécution des missions de la cellule d'animation,
- il valide le rapport annuel d'activité et les tableaux de bord technique et financier.

#### **Point 4 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association en qualité d'employeur, est responsable de la bonne exécution des missions de la cellule, définies au point 1.

Par ailleurs, l'Association doit :

- envoyer à l'Agence un rapport annuel d'activité et un tableau de bord annuel technique et financier au début du trimestre de l'année n+1.
- s'assurer que les membres de la cellule d'animation participent régulièrement aux réunions d'organisation et de suivi avec les financeurs de la mission, ainsi qu'aux sessions de formations et aux journées d'échanges proposées par l'Agence.

#### **Point 5- ENGAGEMENTS DE L'AGENCE**

L'Agence s'engage à participer au financement de la cellule d'animation dans les conditions suivantes.

La participation financière de l'Agence prend la forme d'une convention d'aide financière annuelle passée avec le maître d'ouvrage. Les aides financières de l'Agence sont versées selon les modalités précisées dans cette convention. Cette participation s'effectue selon les règles du programme en vigueur au moment de l'octroi de l'aide.

L'Agence limite son aide financière à un maximum de 5 animateur à plein temps, soit un total maximal de 4 Equivalent Temps Plein.

Ne sont pas aidées, notamment, les actions liées à la lutte contre les inondations ainsi qu'aux réseaux de distribution d'eau potable

Chaque signataire peut bénéficier du concours financiers d'autres financeurs sans que le cumul des aides publiques n'excède 80 % du budget annuel.

## ANNEXE 5 - Taux d'aide de l'Agence pour les actions du contrat à la date du 01 décembre 2007

Figurent dans le tableau suivant, à titre indicatif, les taux d'aide de l'Agence dans le cadre du IX<sup>ème</sup> programme tels qu'ils ont été approuvés par le conseil d'administration en date du 30 novembre 2006 et 25 octobre 2007. Ces taux pourront être modifiés par le conseil d'administration de l'Agence.

INTERVENTIONS	SUBVENTION		REMARQUES
Etudes générales	70%		
● Etudes spécifiques (d'orientation préalable aux travaux)	50%		Les études préalables aux travaux sont aidées aux taux des travaux
● Création et modernisation d'ouvrages de traitement des eaux usées de capacité > 2000 heq	45%		
● Création et modernisation d'ouvrages de traitement de capacité < 2000 heq	40%		+ 20% d'avances à taux 0
Ouvrages de traitement des produits de curage	45% ou 40%		Selon le type de commune
● Assainissement non collectif	60% (45% en communes urbaines)		Opérations groupées, habitat neuf exclu
Réseaux d'assainissement création de réseaux neufs de collecte et de transport d'eaux step conforme DERU	35%		Les réseaux créés desservent obligatoirement des habitations existantes. Pour les réseaux unitaires un abattement de 50% est pratiqué sur le montant des travaux retenus
Réseaux d'assainissement réhabilitation step conforme DERU	30%		5% de subvention supplémentaire en zone littorale en cas d'impact avéré et quantifié sur un usage si la réhabilitation peut supprimer cet impact
●	Masses d'eaux prioritaires	Masses d'eaux non prioritaires	
● Libre circulation : passe à poissons	60%	40%	Dans le cadre du plan de gestion des poissons migrateurs, taux majoré (60%) applicable si l'effacement impossible et si engagement d'entretien. Déplafonnement des aides publiques jusqu'à 95% possible (pour des opérations significatives pour l'atteinte des objectifs sur une masse d'eau) pour les structures à faible budget ou sans fiscalité propre
● Ouverture vannes d'ouvrages	80%		
● Effacement d'ouvrage, de buse estuarienne, de digue			
● Maitrise foncière : acquisition	60%	40%	<b>Taux majoré (60%) pour les zones humides uniquement</b>
● Etudes globales sur les milieux aquatiques	70%		Etude générale à l'échelle d'un bassin versant Plans de gestion de zones humides
● Etude de délimitation et inventaire de ZH	50%		Etudes piscicoles, paysagères d'incidence, de suivi Etudes juridiques pour l'évolution des statuts des maitres d'ouvrage, pour leur émergence ou leur regroupement.
● Etudes thématiques sur les milieux aquatiques			
● Travaux de renaturation et de restauration des milieux aquatiques	60%	40%	Le taux majoré est exclusivement pour les zones humides et les masses d'eau prioritaires listées en annexe pour les projets permettant d'avoir un impact quantifié significatif. Déplafonnement des aides publiques jusqu'à 95% possible (pour des opérations significatives pour l'atteinte des objectifs sur une masse d'eau) pour les structures à faible budget ou sans fiscalité propre.
● Entretien des milieux aquatiques	40%		

<ul style="list-style-type: none"> <li>● Cellule d'animation territoriale :</li> <li>● SAGE</li> <li>● Contrats globaux, de rivière, territoriaux, bassin versant, de réduction des pollutions dispersées</li> </ul>	50%	Conditions générales des cellules d'animation et d'assistance technique. L'animation, inscrite dans un contrat s'applique à un territoire pour l'ensemble des acteurs concernés. L'aide de l'Agence porte au maximum sur 5 ans pour la préparation d'un SAGE et sur 2 ans pour la préparation d'un contrat global. Les autres durées sont fixées par le conseil d'administration.
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Réseaux de suivi du milieu aquatique :</li> <li>● Mesures dans le cadre des réseaux DCCE de contrôles opérationnel, d'enquête ou additionnel,</li> <li>● Suivi complémentaire du contrôle de surveillance,</li> <li>● Mesures et études scientifiques pour effectuer un diagnostic ou vérifier des objectifs de programmation</li> </ul>	50% des dépenses réelles	Prélèvements et analyses, mesures Matériel d'acquisition et de diffusion des informations Travaux de maintien des équipements et de l'entretien des abords des captages d'eau souterraine pour assurer la pérennité des réseaux de surveillance Exploitation et vulgarisation des résultats, synthèses Après validation de la pertinence des points de contrôle

Ces taux s'appliquent en fonction des prix de référence et des modalités du IX<sup>ème</sup> programme de l'Agence.